



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la ville de Méricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'organisation par la municipalité de la fête de la nature le samedi 6 mai 2023, place Jean Jaurès de 6h à 20h

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement à cette occasion et prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 : du 4 mai 2023 20h au 6 mai 2023 20h :

- stationnement et circulation interdits sur une moitié de la place Jean Jaurès (côté salle Jean Vilar)
- stationnement interdit du n°1 au n°7 place de la République

le 6 mai 2023 de 6h à 20h :

- circulation et stationnement interdit place Jean Jaurès et place de la République (portion comprise entre la salle Jean Vilar et le n°6 place de la République)

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera apposée par les services techniques de la Ville de Méricourt.

Article 3 : Tous véhicules ne répondant pas aux dispositions énoncées ci-dessus pourront être pris en charge par la fourrière sur l'ordre des services de police compétents.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le vingt-huit avril deux mil vingt trois

Le Maire,

Bernard BAUDE.

Affiché, notifié, déposé le 28 avril 2023